

G u i d e p r a t i q u e

Voyages à l'étranger



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Voyages à l'étranger

Contenu

A propos de ce guide pratique.....	3
Vous souhaitez entreprendre un voyage?.....	4
Conseils aux voyageurs.....	4
Enregistrement en ligne pour voyages à l'étranger.....	4
Protection consulaire.....	4
Assurances.....	4
Départ de Suisse.....	4
Entrée dans le pays, séjour, enregistrement.....	5
Annonce auprès de la représentation suisse.....	5
Informations essentielles.....	5
Contact.....	6

Vorlagen-Version: ASG

A propos de ce guide pratique

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui séjournent à l'étranger provisoirement pour une courte durée et non à celles qui prennent domicile hors des frontières suisses. Les informations contenues dans ce document se fondent sur les dispositions légales et les instructions des autorités s'appliquant aux citoyens suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils

individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Les agences de voyages, compagnies aériennes, offices de tourisme et représentations étrangères en Suisse offrent des informations touristiques.

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

Vous souhaitez entreprendre un voyage?

Le succès d'un voyage dépend largement de la qualité de sa préparation, en particulier s'il s'agit de se rendre à l'étranger. Le DFAE a réuni pour vous une série de recommandations à appliquer avant le départ et pendant votre voyage. Vous trouverez ces informations à l'adresse suivante:

[WWW](#)

[Recommandations avant le départ](#)

L'essentiel tient dans un document intitulé Check-list voyage. Ce manuel de poche peut être lu au format PDF et téléchargé ou bien commandé gratuitement.

[WWW](#)

[Publications fédérales](#)

Conseils aux voyageurs

Le DFAE publie pour la plupart des pays des Conseils aux voyageurs contrôlés et actualisés en permanence.

[WWW](#)

[Représentations et conseils aux voyageurs](#)

Enregistrement en ligne pour voyages à l'étranger

Vous et vos proches avez la possibilité de saisir les données relatives à vos voyages touristiques, visites et voyages d'affaires à l'étranger (dans le cadre de séjours de courte durée). Ces informations donnent au DFAE la possibilité de mieux vous localiser et de pouvoir vous contacter en cas d'éventuelle situation de crise. Si vous avez l'intention de vous établir à l'étranger, veuillez prendre contact avec la représentation suisse compétente.

[WWW](#)

[Itineris](#)

Protection consulaire

Lorsque des voyageurs non encadrés par un voyageur sont dans le besoin à l'étranger et qu'ils ne parviennent pas à se sortir seuls de cette situation, ils peuvent se tourner vers une représentation suisse dans le pays où ils se trouvent et demander la protection consulaire. La liste des ambassades et consulats suisses à l'étranger se trouve sur le site Internet du DFAE.

[WWW](#)

[Représentations et conseils aux voyageurs](#)

Assurances

Les voyageurs ne devraient pas quitter la Suisse sans une couverture d'assurance suffisante.

- Assurance maladie et accidents de voyage prévoyant un rapatriement par ambulance ou par avion
- Assurance multirisque pour votre véhicule
- Assurance protection juridique pour le véhicule et les personnes
- Assurance bagages et assurance contre le vol

Départ de Suisse

Si vous envisagez un voyage provisoire à l'étranger de courte durée¹, vous n'avez pas de formalités particulières à remplir auprès du contrôle des habitants. Votre résidence principale et votre pôle de vie demeurent en Suisse.

En principe: Toute personne qui quitte la Suisse pour plus de trois mois, renonce à son logement et n'a aucune intention de revenir au pays dans un proche avenir doit annoncer son départ à sa commune de domicile. Si elle conserve son logement et prévoit de revenir en Suisse sporadiquement, elle doit se renseigner au plus tôt auprès du contrôle des habitants compétent sur l'obligation de s'annoncer.²

Les modalités relatives à l'obligation de s'annoncer auprès du service de contrôle de l'habitant varient d'un canton à l'autre.

Si vous envisagez un voyage de plus longue durée ou prévoyez un déplacement dans des régions ou pays à risque, il est recommandé de prévenir votre famille et/ou des proches/des partenaires commerciaux de votre itinéraire.

[WWW](#)

[Adresses des administrations suisses](#)

Les personnes astreintes au service militaire ou à la protection civile sont tenues de se renseigner auprès des autorités compétentes sur les dispositions à respecter en matière d'annonce avant tout départ à l'étranger de longue durée.

¹ Sans modification de votre pôle de vie

² Conformément aux indications reçues de l'Association suisse des services des habitants (ASSH), il convient de noter qu'il n'existe pas de règles d'annonce uniformes à l'échelle nationale. La question du pôle de vie déterminant, autrement dit du séjour avec l'intention de s'y établir en Suisse (définition se référant à l'art. 23 CC), doit donc être traitée suffisamment tôt avec le service des habitants compétent.

Entrée dans le pays, séjour, enregistrement

Il convient de respecter les dispositions du pays d'accueil encadrant l'entrée, le séjour et l'obligation d'annonce au niveau local. Pour l'entrée dans le pays et le séjour, veuillez-vous informer auprès de votre voyageur ou de la représentation de ce pays en Suisse. De manière générale, les autorités policières locales sont compétentes pour l'enregistrement sur place.

Annonce auprès de la représentation suisse

Aucune obligation d'annonce auprès des ambassades et consulats suisses n'est prévue pour les séjours temporaires de courte durée à l'étranger.

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger et ont annoncé leur départ à leur dernière commune de domicile doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente dans un délai de 90 jours à partir de l'annonce de leur départ. Gratuite, cette annonce facilite les contacts en cas d'urgence, les formalités pour l'émission de documents d'identité (en cas de mariage, de naissance ou de décès) et l'entretien du lien avec la Suisse.

WWW

- ☞ [Représentations suisses à l'étranger](#)
- ☞ [Publications Emigrer](#)

Informations essentielles

- ☞ [Ambassades et consulats suisses à l'étranger](#)
- ☞ [Calcul d'itinéraires](#)
 - [Maps.goole](#)
 - [Auskunft](#)
 - [Mappy](#)
- ☞ [Cartes et plans](#)
 - [Hallwag](#)
 - [Maps.google](#)
 - [Viamichelin](#)
- ☞ [Clubs automobiles](#)
 - [TCS](#)
 - [ACS](#)
 - [VCS-ATE](#)
- ☞ [Conseils aux voyageurs DFAE](#)
- ☞ [Conseils médicaux aux voyageurs](#)
- ☞ [Contrôles des habitants](#)
- ☞ [Council of International Schools](#)
- ☞ [Dictionnaires](#)
 - [Larousse](#)
 - [Travlang](#)
 - [Leo](#)
- ☞ [Etudier à l'étranger](#)
- ☞ [Information par pays DFAE](#)
- ☞ [Information par pays SECO](#)
- ☞ [Météo](#)
 - [Wetter](#)
 - [Wetteronline](#)
 - [Urlaubplanen](#)
 - [Yr](#)
- ☞ [Planification de voyages](#)
- ☞ [Représentations étrangères en Suisse](#)
- ☞ [Vaccinations pour les voyages à l'étranger](#)

Contact

✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Bundesgasse 32, 3003 Berne

☎ +41 800 24-7-365

✉ helpline@eda.admin.ch

🌐 www.swissemigration.ch